

RAOUL RAFTING
Maxime RAUX
5 place de l'église
04120 CASTELLANE

ATTESTATION D'ASSURANCE 2020

Nous soussignons, Florian HESSE et Edwin CZAK, agents généraux Allianz, certifions par la présente que l'adhérent du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë-Kayak et Disciplines Associées, dénommé ci-dessus, est assuré pour l'année 2020 contre les risques de responsabilité civile professionnelle comme suit :

- Compagnie d'assurance : Allianz I.A.R.D - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE Cedex
- Garantie par contrat n° : 55.885.787 souscrite par le SNGP CKDA
- Période de garantie de la date de début de cotisation indiquée ci-dessous en face de chaque garantie jusqu'au 31 décembre 2020

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L321-7 du code du sport et l'article 6 du Décret n°93-392 et prévoit que les participants aux activités sont également assurés pour les dommages causés aux tiers (responsabilité civile).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Sous réserve de l'encaissement effectif de votre règlement et au vu de l'effectif que vous avez déclaré, les garanties accordées applicables sont les suivantes :

Effectif déclaré	Début	Cat	Garanties
Cotisation de base	03/01/2020		
1 RC professionnelle encadrant ou structure <i>Inclus défense pénale et recours, et protection juridique</i>	03/01/2020	1	1. Encadrement, enseignement, organisation de sorties sportives, selon la catégorie souscrite, dans la limite des prérogatives de chaque diplôme. 2. Location de matériels afférents à la pratique des activités ci-dessus dans la limite de 40 unités. 3. Participation à des démonstrations et expositions en lien avec les activités exercées.
- RC professionnelle salariés / stagiaires <i>Inclus défense pénale et recours, et protection juridique</i>		-	4. Organisation de manifestations festives (dans la limite de 4 par an et par adhérent) ou en relation avec l'activité assurée. 5. Sous-traitance et/ou revente des prestations à d'autres moniteurs membres du syndicat.
1 Option 1 - Accidents corporels guides	03/01/2020	1	RAUX Maxime

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Saint Jean du Gard, le 03/01/2020

Florian HESSE et Edwin CZAK,

Agents généraux ALLIANZ

Thomas PASCAL



En partenariat avec le :
Syndicat National des Guides Professionnels Canoë-Kayak et Disciplines Associées

BP 32 - 30270 SAINT JEAN DU GARD
06.78.00.18.30 - contact@sngpckda.org - www.sngpckda.org
Syndicat professionnel régi par le Code du Travail